

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2018

commune (s) : La Tour de Salvagny

objet : **Rue de Fontbonne - Réfection de chaussée, création d'une plate-forme de retournement et construction de trottoirs - Approbation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique un détail estimatif et un dossier de consultation des entrepreneurs relatifs à l'aménagement de voirie, rue de Fontbonne à La Tour de Salvagny.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 et a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2002-0767 en date du 23 septembre 2002, pour un montant total de 530 000 € TTC.

Il s'agit d'aménager la totalité de la rue de Fontbonne sur une longueur de 670 mètres. Cette voie, dont la partie ouest est en impasse, dessert un important secteur pavillonnaire. Elle est en très mauvais état et dépourvue de trottoirs. L'opération est prévue en une tranche ferme en 2004 pour un montant de 180 000 € TTC et une tranche conditionnelle en 2005, liée aux acquisitions foncières à réaliser, pour un montant de 325 000 € TTC. Le coût des acquisitions foncières à réaliser en 2004 est estimé à 25 000 €.

Le projet comprend la reconstruction complète de la chaussée d'une largeur de 5 mètres, la création d'un trottoir en sable calcaire et en enrobé, d'une largeur variable de 2 à 2,50 mètres, l'implantation d'un caniveau, côté sud, pour la récupération des eaux de surface et la création d'une plate-forme de retournement à l'extrémité ouest de l'impasse pour la collecte des ordures ménagères.

Les travaux, estimés à 505 000 € TTC, font l'objet des sept lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 3 : travaux de métallerie et mobilier urbain,
- lot n° 4 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 5 : travaux de plantations,
- lot n° 6 : mission de coordination et de sécurité,
- lot n° 7 : plans de récolement,
- divers et imprévus.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 2 à 7 utiliseraient les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de télécommunication ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2002-0767 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001, 23 septembre 2002 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

c) - les travaux de métallerie et le mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

d) - les travaux de maçonnerie seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

e) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

f) - la mission de coordination et de sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

g) - les plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des systèmes d'information et de télécommunication.

h) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - L'opération d'aménagement de voirie, rue de Fontbonne à La Tour de Salvagny, est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0523 - pour un montant de 530 000 € TTC par délibération n° 2002-0767 en date du 23 septembre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,